

Collectif des riverains

de l'avenue Rompsay

2013 — N° 1

27/08/2013

**BULLETIN
D'INFORMATION**

**COLLECTIF
APOLITIQUE!**

SOMMAIRE :

- Non à une urbanisation irréfléchie
- Avancée des démarches
- Le recours gracieux

REJOIGNEZ LE COLLEC- TIF:

COORDON-
NÉES À LAIS-
SER À

DENIS BLAN-
CHARD
(PORTE PARO-
LE)

37 RUE
TREICH LA-
PLENE

17000 LA RO-
CHELLE

NE PAS JE-
TER SUR LA
VOIE PUBLI-
QUE

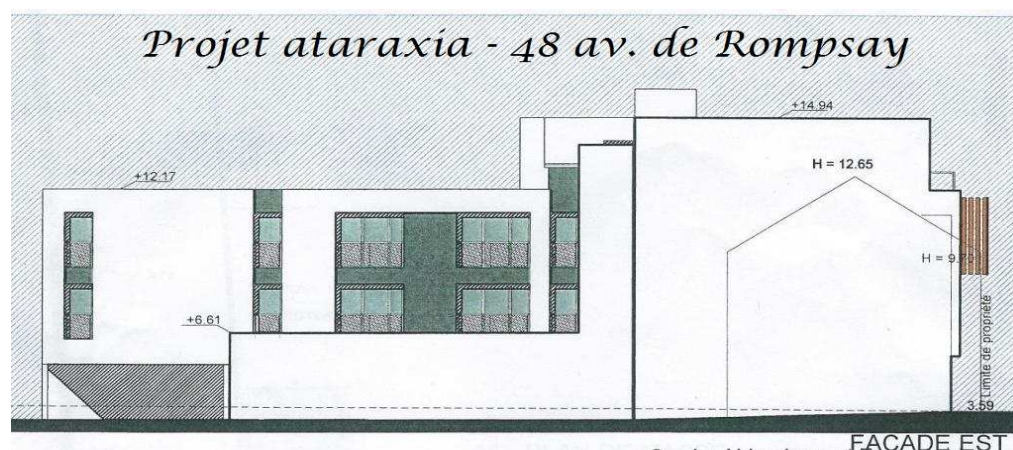
Non à une urbanisation irréfléchie

Hier soir, des riverains de l'avenue Rompsay se sont rassemblés devant le n°48 de cette avenue pour échanger sur la future réalisation d'une résidence d'une hauteur réelle de

sens unique, squat par des SDF

Pour résumer: insécurité, incivilités et pollution (visuelle, sonore et olfactive: station de relevage rue Treich Laplene et ancien-

merces de proximité (boulangerie, épicerie, ...), des parkings, des hauteurs de constructions limitées à R+2 (2étages), des végétaux, des aménagements de voirie pour la



plus de 16m. (groupe Ataraxia)

Cela suffit!

Notre circonscription perd de sa qualité de vie: étouffement des espaces par la construction de hautes résidences, problèmes de stationnement — même devant nos portails —, pas assez d'arbres, circulation difficile sur les trottoirs, circulation à contresens dans les rues à

ne station Total).

Les conséquences deviennent même patrimoniales puisque le prix de nos maisons baissent (cf l'Express n° 3242). Pourquoi acheter une maison au milieu de résidences?

Nous sommes partisans d'un cadre de vie agréable pour tous: personnes âgées, familles ou couples, enfants, professionnels.

Nous voulons des com-

sécurité des cyclistes et les accès à nos propriétés.

Des démarches sont entreprises auprès des services municipaux (Voirie, Urbanisme). Nous attendons d'obtenir des rendez-vous et des promesses concrètes pour l'amélioration de notre cadre de vie.

Mobilisons-nous!

Stéphane MOUSSY

Avancée des démarches

Suite à la réunion du 26/08/2013 au soir, Denis BLANCHARD a pris contact avec les services de la mairie.

Il a rencontré Monsieur LA-FARGUE, service Voirie) qui a fait preuve d'écoute et d'ouverture. Peu de temps après ce rendez-vous, une balayeuse passait dans nos rues, signe de bonne volonté. Nous apprécions.

Denis BLANCHARD a également contacté Jean-Pierre MANDROUX, élu en charge de l'urbanisme sur le secteur

Est, qui a proposé qu'un rendez-vous avec Ataraxia soit organisé (un matin?). Ce serait l'occasion pour le promoteur d'expliquer son projet et pour nous d'expliquer nos inquiétudes et nos envies.

Nous attendons beaucoup de ce rendez-vous qui se doit d'être serein.

La suppression de ce 3ème étage ne concerne que 4 logements (sur les 23 que compte le projet)... Un manque à gagner moindre pour une qualité de vie importante.



Jean-Pierre Mandroux
6e Adjoint

Cependant n'oublions pas que notre démarche ne concerne pas que la résidence du 48 avenue Romsay mais un cadre de vie dans notre quartier...

Stéphane MOUSSY

« Historique, l'engagement de La Rochelle en faveur de l'Environnement et du bien-être de ses habitants n'a eu de cesse de se renforcer au fil des ans. »

(www.ville-larochelle.fr)

Le recours gracieux (ou administratif)

Le recours administratif consiste à demander à l'administration de réformer un acte administratif contesté

Sont donc visés les permis de construire.

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Justifier d'un intérêt à agir:

Pour pouvoir contester le permis, il faut apporter la preuve que la construction ou les travaux objets du permis affectent directement les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du

bien que vous détenez ou que vous occupez de manière régulière (...)

- Délais pour agir :

Le délai pour effectuer le recours est de 2 mois à compter de l'affichage du panneau sur le terrain. Nous disposons donc jusqu'au 29/09/2013!

- Notification du recours :

Le recours doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours franc à compter du dépôt du re-

cours au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme et à la mairie.

L'absence de notification entraîne l'irrecevabilité du recours.

Fort heureusement, nous disposons d'un accompagnement juridique en les personnes de Maître MITARD et de Maître BAUDRY.

Stéphane MOUSSY

(sources: <http://vosdroits.service-public.fr> ; <http://www.extranet.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr>)

